



**Direction Emploi Développement des
Compétences**

Décision n° 2026 - 48

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de conseiller en parcours professionnels à la direction Emploi Développement des Compétences

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8,2 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction Emploi Développement des Compétences, un emploi de conseiller en parcours professionnels va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Mettre en œuvre les actions en matière de mobilité.
- Analyser et évaluer les compétences des agent.e.s à l'aide d'outils spécifiques, étudier leurs adéquations avec les besoins de la collectivité.
- Accompagner les agents dans l'élaboration et la réalisation de leur parcours professionnel en adéquation avec les besoins et obligations de la collectivité.
- Accompagner les agent.e.s dans leur mobilité volontaire, dans le cadre de parcours pour anticiper l'usure professionnelle ou dans le cadre de repositionnement pour raison de santé.
- Collaborer à la construction des dispositifs spécifiques au public en repositionnement pour raison de santé.
- Mettre en œuvre les différents dispositifs adaptés : bilans de compétences, VAE, période de préparation au reclassement...).
- Assurer le suivi administratif et juridique des parcours de mobilités dans le respect du statut de la Fonction Publique Territoriale.

Décide,

Article 1 : L'emploi de conseiller en parcours professionnels à la direction Emploi et Développement des Compétences est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés, à savoir au minimum / B 444 et au maximum / B 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

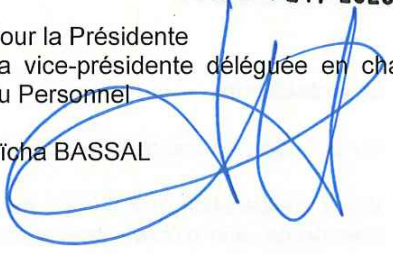
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **03 FEV. 2026**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée en charge
du Personnel

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

04 FEV. 2026